



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES  
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



PRCM  
PARTENARIAT RÉGIONAL POUR LA CONSERVATION  
DE LA ZONE CÔTIÈRE ET MARITIME  
DE LA RÉGION DE L'OUEST

## ATELIER SOUS RÉGIONAL D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS SUR LES ACCORDS DE PÊCHE

01 - 02 avril 2019 – Conakry, République de Guinée

# RAPPORT DE L'ATELIER



## **I. OUVERTURE DE LA SESSION**

1. L'atelier sous régional d'échanges et d'informations sur les accords de pêche co-organisé par la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) et le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM) s'est tenu à Conakry, République de Guinée, les 01 et 02 avril 2019. Tous les États membres de la CSRP, des représentants de la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de Pêche Artisanale (CAOPA), d'Organisations Professionnelles Nationales et d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) ainsi que des experts de la sous-région y ont pris part. La liste des participants est fournie en annexe 1.

2. La séance s'ouverture a été présidée par Son Excellence, M. Frédéric LOUA, Ministre de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime (MPAEM) de la République de Guinée.

3. Dans son allocution, Docteur Ahmed SENHOURY, Directeur Exécutif du PRCM, a d'abord remercié Monsieur le Ministre de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime (MPAEM) de la République de Guinée pour avoir accepté de présider la cérémonie d'ouverture du présent atelier, ce qui témoigne de l'importance que la Guinée accorde à la préservation des ressources naturelles et à la gestion durable des ressources halieutiques en particulier.

4. Après avoir rappelé l'intérêt socio-économique du secteur de la pêche, Monsieur SENHOURY a rappelé que l'atelier est censé servir de cadre d'échange d'expérience dans la négociation des accords de pêche pour les États membres et les acteurs du secteur de la pêche. Il a aussi souligné la nécessité de développer une coopération sous régionale qui permettrait aux États d'avoir des accords de pêche équitables et prenant en compte la durabilité de la ressource.

5. Par ailleurs, M. SENHOURY a rappelé l'appui que le PRCM a apporté à la CSRP dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les Conditions minimales d'accès (CMA) et de la saisine du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour avis consultatif. Il a ainsi réaffirmé la disponibilité du PRCM à appuyer la CSRP à mettre en œuvre l'avis rendu par le TIDM.

6. Monsieur SENHOURY a remercié la CSRP pour la collaboration et l'organisation de cet atelier. Il a également adressé ses remerciements à tous les participants pour leur présence à cet atelier ainsi qu'à la Fondation MAVA pour son appui financier avant de souhaiter un bon déroulement des travaux.

7. Monsieur Malal SANE, Secrétaire Permanent de la CSRP a, dans son discours, remercié tous les participants à cet important atelier sous régional. Il s'est réjoui de l'intérêt que SEM le Ministre de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime de la République de Guinée accorde aux accords de pêche et aux échanges d'informations et d'expériences, en acceptant d'abriter ce présent atelier et en présidant la cérémonie d'ouverture.

8. Par ailleurs, M. SANE a fait noter l'importance des ressources halieutiques dans les États membres de la CSRP et l'intérêt croissant des accords de pêche, comme mode d'accès au reliquat des potentiels exploitables des ressources halieutiques des États côtiers, conformément à l'article 62 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982. Ainsi, il a

appelé à revoir les conditions de conclusion des accords en les souscrivant à la logique de la durabilité et du partenariat.

9. Selon M. SANE, la négociation d'un accord de pêche n'est pas un exercice simple, elle doit être minutieusement préparée. A cet effet, l'équipe de négociation, à l'instar des accords dans d'autres secteurs, doit être autant que possible multidisciplinaire et composée notamment de spécialistes en la matière.

10. Rappelant la volonté politique de la Conférence conjointe des Ministres chargés des pêches des États membres de la CSRP et du Comité des Pêches du Centre Ouest du golfe de Guinée (CPCO) tenue à Nouakchott en 2017 de mettre en place des approches communes pour entamer les concertations en vue de renforcer davantage le pouvoir de négociation des accords de pêche par les États membres des deux organisations, M. SANE est revenu sur le travail quotidien de la CSRP qui est de permettre à ses États membres de coopérer davantage pour le seul intérêt des générations actuelles et futures et au bien-être de leur population respective.

11. Pour terminer, M. SANE a réitéré toute sa gratitude au PRCM et à la Fondation MAVA qui ont bien voulu apporter leur soutien à l'organisation du présent atelier avant de souhaiter plein succès aux travaux.

12. Dans son discours d'ouverture, SEM., le Ministre de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime de la République de Guinée a souhaité aux participants, au nom du Gouvernement et du Peuple de Guinée, la bienvenue et un agréable séjour à Conakry.

13. SEM. LOUA s'est réjoui du fait que l'atelier se tienne à Conakry au moment où démarre le processus de négociation de l'accord de pêche de la Guinée avec l'Union européenne (UE). Il a rappelé l'importance socio-économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment en termes d'emplois et de sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. Il a en outre rappelé l'importance pour les équipes de négociation de tenir compte de tous les facteurs pouvant permettre d'arriver à la signature d'accords de pêche équitables et durables. Il a fait également savoir que les différentes préoccupations légitimes sont consacrées dans le Plan National de Développement Économique et Social de la Guinée qui fonde la vision Guinée 2040. SEM. LOUA s'est félicité du fait que les organisations sous régionales sont en train de devenir de véritables leviers de développement et d'intégration économique. Il a réitéré l'engagement ferme du Gouvernement Guinéen à soutenir les recommandations et conclusions qui seront issues de l'atelier. Il a enfin remercié les participants et les Partenaires techniques et financiers (PTF) pour leur précieux soutien sans cesse renouvelé avant de déclarer officiellement ouvert l'atelier sous régional d'échanges et d'informations sur les accords de pêche.

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONDUITE DE LA SESSION**

14. Monsieur Barthelemy Jean Auguste BATIENO, coordinateur de programme Gestion durable des ressources naturelles du PRCM, a présenté les objectifs de l'atelier, la méthodologie ainsi que l'ordre du jour.

15. Après examen, les participants ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure en Annexe 2 du présent rapport.

16. Le secrétariat de la réunion a été assuré conjointement par la CSRP, le PRCM et le Consultant qui a facilité les travaux.

### III. PRÉSENTATIONS

#### 3.1 Présentations des États membres CSRP

17. Les délégués de tous les États membres de la CSRP ont présenté leurs expériences / leçons tirées de leurs accords de pêche passés ou en cours. Les aspects abordés dans les présentations concernent les accords de pêche et leurs protocoles d'application (date, durée, contrepartie financière, retombées socio-économiques attendues, préparation et conduite des négociations passées ou en cours et leçons tirées de la mise en œuvre des accords de pêche).

18. Un accent particulier a été mis sur les accords de pêche avec l'UE, devenus depuis 2012 des Accords de Partenariat dans le domaine de la pêche Durable (APD), lesquels accords sont en vigueur dans tous les États sauf en Guinée (processus de négociation en cours) et en Sierra Leone. Ces APD se présentent sous deux formes : i) les accords sur le thon, qui permettent aux navires de l'UE de poursuivre les stocks de thon en migration le long des côtes de l'Afrique et dans l'océan Indien (cas du Cabo Verde et du Sénégal) ; et ii) les accords mixtes, qui donnent accès à un large éventail de stocks de poisson dans la ZEE du pays partenaire (cas de la Mauritanie et de la Guinée Bissau).

19. Dans le cadre de la gestion durable des ressources halieutiques et de la coopération sous-régionale, des accords de réciprocité sont signés et font l'objet d'un suivi par les États signataires. C'est le Sénégal qui dispose d'une longue tradition de pêche artisanale qui est le principal concerné par ce type d'accord sud-sud avec notamment la signature et le renouvellement périodique d'accords de pêche avec la plupart des pays de la sous-région : Guinée Bissau (premier accord signé en 1978) ; Mauritanie (depuis 1983) ; Capo Verde (depuis 1985) et Gambie depuis 1992).

20. Les échanges ont clairement fait ressortir la nécessité d'une réelle participation des professionnels de la pêche artisanale dans le processus de préparation et de négociation des accords de pêche d'une part et dans la définition et la mise en œuvre des actions ciblées par l'appui sectoriel prévu dans les APD d'autre part.

#### 3.2 Présentation sur les accords de pêche : avantages, inconvénients et modalités de conclusion

21. La présentation faite par M. Mohamed Ould Abidine Ould MAYIF, Directeur Chargé des Programmes (DCP) de la CSRP a porté d'abord sur la notion de reliquat / surplus / excédent telle qu'elle ressort de la CNUDM de 1982 ainsi que sur les modalités d'accès à ce reliquat notamment pour les navires de pêche de l'UE. Ensuite ont été analysés les nouveaux Accords de pêche avec l'UE, appelés APD, sur le plan de leurs caractéristiques, des principales clauses, du suivi et des avantages / inconvénients.

22. Les discussions qui ont suivi ont porté essentiellement sur la notion de surplus et les accords ou arrangements signés entre les États côtiers et des sociétés privées. Il a été rappelé que les accords de pêche ne peuvent viser que le surplus des captures admissibles. Mais les

États côtiers restent confrontés à la difficulté d'appliquer dans la pratique le concept d'excédent en raison du manque d'informations fiables sur les stocks de poisson. Par ailleurs, la notion d'excédent dans les eaux du pays partenaire est en fait douteuse si elle s'applique à des stocks très migrateurs ou chevauchants qui couvrent différentes ZEE comme c'est le cas dans la sous-région. Il a été fortement recommandé de développer la recherche halieutique dans les États membres pour disposer d'informations fiables et en temps réel sur l'état des ressources halieutiques et leur exploitation, et formuler des avis scientifiques pour une gestion durable de ces ressources. La question relative à la légalité ou au fondement des arrangements signés par les États avec des sociétés / entreprises privées, au regard de l'article 62 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) a été longuement débattue.

### **3.3 Présentation sur l'évaluation des accords de pêche avec l'UE : Quels impacts socio-économiques et environnementaux pour les pays partenaires ?**

23. Après avoir fourni quelques éléments sur l'évolution des accords de pêche signés entre les États côtiers et l'UE, Monsieur Moustapha KEBE, Économiste, Consultant, a présenté l'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'évaluation des APD en cours au Sénégal et en Mauritanie, travail mené en 2018 pour le compte de l'UE. Ensuite, ont été fournis les principaux résultats de ce travail pour chaque pays par rapport aux trois indicateurs retenus : (i) importance de la contribution de l'APD à l'économie locale du pays partenaire ; (ii) importance de la contribution de l'APD à l'emploi dans le pays partenaire ; et (iii) état des stocks couverts par l'APD et présence d'externalités positives/négatives de l'APD sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays partenaire.

24. Il a été clairement établi que les nouveaux accords de pêche avec la Mauritanie et le Sénégal ont mieux pris en compte les intérêts des pays et de leur secteur de la pêche. En outre l'exploitation durable des ressources halieutiques a été assurée par les APD en cours et les conditions énoncées dans les protocoles récents (espèces autorisées et zones de pêche autorisées) pour atténuer les éventuels impacts négatifs des navires de l'UE sur le développement du secteur peuvent être considérées comme efficaces (par exemple, l'exclusion des céphalopodes du champ d'application de l'accord et l'éloignement des zones de pêche autorisées en Mauritanie). L'évaluation est toutefois plus mitigée en termes de contribution des APD aux résultats et impacts (positifs) du développement. La contribution à l'amélioration de la gouvernance des pêches constitue l'impact le plus évident des deux APD. Ces derniers ont eu une contribution positive sur l'économie locale, mais en dehors des contributions financières directes, les impacts économiques des APD semblent avoir été relativement limités. En général, alors que la composante « Appui sectoriel » semble avoir eu des effets positifs, son impact réel est difficile à mesurer en l'absence d'indicateurs.

25. Les États membres reconnaissent que l'APD fournit un cadre transparent aux activités des navires de l'UE dans les eaux sous juridiction des deux pays contribue au suivi et à la surveillance régulière de l'état des stocks de poisson. Cependant, ils continuent de s'inquiéter du fait que tous les APD soient négociés de manière bilatérale, bien qu'ils concernent des stocks chevauchants partagés entre plusieurs pays de la sous-région, ce qui pourrait potentiellement affecter la gouvernance des pêches au niveau sous-régional. À cet égard, les États membres en tant que bloc régional, ont exprimé le souhait de faire évoluer les négociations de futurs APD vers des négociations groupées ou coordonnées, notamment par le biais de la Commission Sous-Régionale de la Pêche (CSRP). Bien que cela ait du sens, l'un des défis a été d'identifier l'entité qui aurait le mandat de négocier au nom de la sous-région, la CSRP n'ayant pas actuellement le mandat politique de le faire. On pourrait penser à revoir le mandat de la CSRP

ou s'orienter vers l'une des deux organisations sous-régionales politiques à savoir la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou l'Union Économique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA).

### **3.4 Présentation sur les accords de pêche et la gestion de la biodiversité**

26. La présentation a été faite par MM. Mouhamed MAYIF, DCP de la CSRP et Barthélemy BATIENO, Coordinateur de programme au PRCM. L'accent a été mis sur l'impact négatif (rejets importants de la pêche crevette avec des engins non sélectifs et captures importantes de tortues marines et oiseaux marins par la pêche thonière) et les retombées positives des APD sur la biodiversité (financement de la conservation dans les Aires Marines Protégées -AMP- en Mauritanie, au Sénégal, etc.).

27. Au cours des discussions, des recommandations ont été formulées pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les APD. Ces recommandations concernent notamment l'extension des normes applicables dans les eaux sous juridiction de l'UE aux pays de la sous-région, l'intégration de clauses sur la biodiversité dans les APD, la sensibilisation, la mise à contribution de la recherche halieutique pour le suivi des captures accessoires (by-catches), le renforcement de la surveillance participative.

### **3.5 Présentation sur l'intérêt des négociations groupées ou coordonnées au vu de la Convention CMA**

28. Dans sa présentation, M. Abdou Khadir DIAKHATE, Assistant de programme du Département Harmonisation des Politiques et Législations des pêches (DHPL) de la CSRP a mis en exergue (i) l'importance économique du secteur de la pêche dans la zone CSRP ; (ii) la justification, l'analyse, les avantages et la mise en œuvre de la Convention sur les Conditions Minimales d'Accès (Convention CMA) ; et (iii) l'intérêt des négociations groupées / coordonnées.

29. Suite à la présentation, les participants se sont félicités de l'adoption de la Convention CMA qui est un outil important mis en place par les États membres en vue de déterminer les conditions minimales préalables à remplir pour accéder à leurs ressources halieutiques. En outre, ils ont fait observer que la CSRP étant une organisation de coopération, cette Convention CMA doit être considérée, d'une part, comme un moyen permettant d'arriver à des négociations groupées des accords de pêche dans la zone CSRP et d'autre part, comme une étape vers l'évolution du mandat de la CSRP pour devenir une Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP). Ils ont aussi fait noter que la Task force sous-régionale sur les accords des pêches qui sera mise en place pourrait jouer un rôle déterminant pour aller vers des négociations groupées.

### **3.6 Présentation : Pour des Accords de pêche transparents et équitables**

30. M. Gaoussou GUEYE, Président de la CAOPA a d'emblée, dans sa présentation, précisé que leur ambition dans les négociations des accords de pêche est de promouvoir la pêche durable en défendant les droits des hommes et des femmes du secteur de la pêche artisanale en Afrique. À cet effet, il a rappelé les nombreux ateliers organisés sur les accords de pêche par les professionnels de la pêche artisanale dans la sous-région. M. GUEYE a abordé les questions relatives à (i) l'accès aux ressources pour des accords de pêche cohérents avec



une pêche artisanale durable ; (ii) la transparence dans les accords de pêche et (iii) l'établissement de sociétés d'économie mixtes.

31. Relativement à l'absence de transparence des accords de pêche, il a été rappelé l'obligation pour les pays adhérents aux standards FiTI (Fisheries Transparency Initiative ou Initiative pour la transparence dans la pêche) ) à publier les textes des accords de pêche d'accès et leurs protocoles, les listes de licences octroyées mises à jour, toutes les études sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ces accords. Ce qui doit inciter tous les États membres à adhérer à cette initiative pour favoriser un développement durable pour la pêche artisanale et à intégrer dans tout accord/arrangement de pêche la clause relative à l'obligation de publier régulièrement toutes les informations y relatives à l'image de ce qui a été fait dans le dernier protocole 2015-2019 de l'APD entre l'UE et la Mauritanie.

32. La question des sociétés d'économie mixtes, dans la capture et dans la transformation (comme par exemple la farine de poisson) a été discutée. Les États membres devront œuvrer pour que ces entreprises soient véritablement encadrées, aussi bien dans leur mode de constitution, leur organisation que dans leur fonctionnement de manière à ce qu'elles opèrent de façon transparente, qu'elles n'entrent pas en compétition avec la pêche artisanale locale et qu'elles soient alignées aux objectifs de développement durable de la pêche.

#### **IV. RESTITUTION DES TRAVAUX DE GROUPES**

33. Deux groupes de travail ont été constitués pour discuter des accords de pêche. Ils ont respectivement travaillé sur (i) la préparation des accords de pêche et la pertinence des négociations groupées / coordonnées et (ii) la négociation des accords de pêche et le contenu des protocoles d'application selon les TdR figurant en annexe 3.

34. Les résultats des travaux de groupes ont été partagés en plénière ce qui a permis de les enrichir comme indiqué dans l'annexe 4.

#### **V. DÉFINITION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DE LA TASK FORCE SOUS RÉGIONALE SUR LES ACCORDS DE PÊCHE**

35. M. SENHOURY, Directeur Exécutif du PRCM, a fait une présentation sur la mise en place d'une Task Force sous-régionale ou d'un Groupe de travail sous-régional sur les accords de Pêche. Les objectifs/motivations, le mandat, la composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres de la Task Force ont été successivement passés en revue. Ce qui a permis de s'accorder sur les éléments récapitulés dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Éléments sur la Task Force sous-régionale sur les accords de pêche.**

<b>Motivations / Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Multidisciplinarité et complexité des questions liées aux accords de Pêche</li><li>• Besoins de capitalisation et d'échange des expériences (au sein de la sous-région et dans d'autres régions du monde)</li><li>• Volonté et mandat de la CSRP et des partenaires de fournir des services aux états membres</li><li>• Accroître les chances d'avoir des accords de pêche équitables et durables</li></ul>
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la concertation régionale au sujet des accords de Pêche et les possibilités de négociations groupées/concertées/coordonnées de ces accords</li> <li>• Promouvoir la transparence dans la préparation et la mise en œuvre des accords de pêche</li> <li>• Promouvoir la gestion concertée des ressources partagées et des stocks chevauchants.</li> </ul>
<b>Mandat</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coordonner la préparation des procédures, méthodes et domaines de négociation groupées, coordonnées ou concertées</li> <li>2. Servir d'alerte pour les dangers pouvant surgir durant le processus de préparation et de négociation des accords de pêche</li> <li>3. Appuyer, à travers son expertise, les États membres dans le processus de préparation des accords de pêche</li> <li>4. Fournir les avis et expertises aux États sur les questions liées à la mise en œuvre des accords de Pêche</li> <li>5. Conduire des évaluations indépendantes des accords de pêche</li> <li>6. Animer des ateliers nationaux et/ou régionaux de sensibilisation, d'information sur les accords de pêche en cours</li> <li>7. Émettre des propositions visant à faire évoluer les négociations individuelles vers des négociations groupées/coordonnées au moyen d'une approche commune que les États membres adopteront.</li> </ol>
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Économiste des pêches</li> <li>• 1 Spécialiste en évaluation des stocks</li> <li>• 1 Spécialiste en aménagement des pêches</li> <li>• 1 Spécialiste en conservation de la zone marine et côtière</li> <li>• 1 Juriste spécialisé dans le domaine des pêches</li> <li>• 1 Expert en Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) des pêches</li> <li>• 1 Professionnel de la pêche, actif dans le segment commercialisation.</li> </ul>
<b>Modalités de fonctionnement et de désignation des membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancrage à la CRSP</li> <li>• Membres cooptés sur la base de CV</li> <li>• Formalisation de la liste des membres par note de service du Secrétaire Permanent de la CSRP</li> <li>• Réunions au moins une fois par an (réunions physiques et/ou virtuelles)</li> <li>• Appel aux services de personnes ressources externes en cas de besoin.</li> </ul>

## **VI. ORIENTATIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE PRATIQUE DES NÉGOCIATIONS DES ACCORDS DE PÊCHE**

36. Il a été retenu de s'appuyer sur les résultats des travaux des deux groupes de travail qui ont été partagés en plénière pour l'élaboration d'un guide pratique des négociations des accords de pêche. Les différents points retenus seront développés dans le guide.

37. Les États membres sont unanimes à reconnaître la pertinence d'un tel outil de travail et encouragent la CRSP et le PRCM à engager le processus de développement du guide dans les meilleurs délais pour accompagner efficacement les États membres dans leurs processus de négociation des prochains accords, notamment la Guinée et la Mauritanie.



## **VII. RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER**

38. Au terme de l'atelier, les recommandations suivantes ont été formulées à l'attention des États membres et du Secrétariat Permanent de la CSRP.

### **7.1 Recommandations pour les États membres**

- a. Mettre en place une équipe de préparation multidisciplinaire devant disposer d'informations pertinentes dans des délais raisonnables en prélude des négociations, notamment les résultats des évaluations des protocoles précédents ;
- b. Renforcer la recherche halieutique en vue de procéder à des évaluations régulières des stocks et de formuler des avis scientifiques pour aider la prise de décisions, notamment en ce qui concerne l'existence ou non d'un surplus et le niveau des captures nationales ;
- c. Prévoir des dispositions particulières dans les accords de pêche en ce qui concerne les pêcheries thonières au fort impact sur les oiseaux de mer et les tortues marines ainsi que les pêcheries crevettières caractérisées par d'importants rejets en mer, en vue d'atténuer les préjudices causés à la biodiversité ;
- d. Veiller à une participation des parties légitimes y compris les professionnels de la pêche artisanale dans les équipes de préparation et de négociation ;
- e. Veiller à faire observer ou inculquer à l'équipe des négociations les comportements et les attitudes requis pour l'accomplissement de leur mandat conformément aux règles de l'art en matière (courtoisie et respect mutuel, concertation en interne / complémentarité des membres de l'équipe au négociateur principal, conduite stratégique des tours des négociations, préparation des points de blocage, etc.) ;
- f. Veiller à ce que les négociations individuelles ne portent pas sur des quotas dommageables aux stocks partagés / chevauchants ;
- g. Veiller à la stabilité et à la formation des équipes en techniques de négociation ;
- h. Porter une attention particulière à l'implantation et aux activités des sociétés d'économie mixtes en tant que mode d'accès à la ressource, notamment en termes d'impact sur la ressource et son usage (industries de farine de poisson).
- i. En matière de préservation de la biodiversité, étendre les normes applicables dans les eaux sous juridiction de l'UE aux États membres, intégrer des clauses sur la biodiversité dans les APD, procéder à la sensibilisation, mettre à contribution la recherche halieutique pour le suivi des captures accessoires (by-catches) et renforcer la surveillance participative.

### **7.2 RECOMMANDATIONS POUR LA CSRP**

- a. En vue de lui permettre de jouer un rôle actif dans les négociations avec l'UE et l'ICCAT, la CSRP doit s'impliquer davantage dans les questions liées à la

gestion des stocks partagés, notamment à travers la mise en place d'une unité de d'évaluation, de gestion et de suivi des ressources halieutiques ;

- b. Mettre en place une Taskforce de nature à appuyer, à travers son expertise, les États membres dans le processus de préparation des accords de pêche et de faire évoluer les négociations individuelles vers des négociations groupées / coordonnées / concertées au moyen d'une approche commune que les États membres adopteront.
- c. Accompagner le PRCM dans le développement d'un guide pratique des négociations des accords de pêche, à mettre à la disposition des États membres dans des délais raisonnables. Pour ce faire, les participants, au vu de la nécessité de produire le guide dans les plus brefs délais et des compétences requises pour son élaboration recommandent de confier le développement dudit guide au consultant - animateur du fait de son profil, de son expérience et de la qualité d'animation de l'atelier.

## **VII. CLÔTURE DE L'ATELIER**

39. M. SENHOURY, Directeur Exécutif du PRCM, a remercié l'ensemble des participants pour leur patience, leur contribution et leur engagement en vue de mettre en place un système pouvant permettre d'arriver à des accords de pêche équitables. Il a ensuite remercié à nouveau les Autorités Guinéennes pour avoir accepté d'accueillir le présent atelier et pour les excellentes conditions de travail. Il a également adressé ses remerciements à la CSRP pour la franche collaboration et le rôle qu'elle joue pour coordonner les positions de ses États membres notamment dans la cadre de la négociation des accords de pêche, aux facilitateurs, à l'équipe qui a ardemment préparé cet atelier, aux interprètes qui ont facilité les discussions et à la Fondation MAVA qui a bien voulu financer cette activité.

40. M. Malal SANE, Secrétaire Permanent de la CSRP a remercié le PRCM pour la collaboration et les Autorités Guinéennes pour les conditions de travail mises à la disposition des participants pour arriver à des tels résultats. Par ailleurs, il a souhaité que les résultats de l'atelier puissent aider la Guinée dans le processus de négociation de son accord de pêche avec l'UE et réaffirmé la disponibilité de la CSRP à l'accompagner dans ce sens. Il a enfin remercié tous les participants pour avoir contribué à la réussite de cet important atelier et leur a souhaité un bon retour dans leur pays respectif.

41. Monsieur Amara KABA, Directeur des pêches maritimes de la République de Guinée a, au nom de SEM Frédéric LOUA, Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime, remercié l'ensemble des participants pour avoir effectué le déplacement sur Conakry. Ceci témoigne de leur volonté de partager leurs expériences afin d'aboutir à la conclusion d'accords de pêche équitables. Il a félicité le PRCM et la CSRP pour cette initiative. Par ailleurs, il a évoqué les prochaines négociations avec l'UE et les bonnes dispositions dans lesquelles se trouve la Guinée pour faire appel aux uns et aux autres en vue d'aboutir à un accord de pêche équitable. Il a enfin remercié les professionnels de la pêche artisanale et les interprètes pour le travail remarquable avant de déclarer clos les travaux de l'atelier.

**Fait à Conakry, le 02 avril 2019**

Rapport de l'atelier sous régional d'échanges et d'informations sur les accords de pêche  
(01 – 02 avril 2019 – Conakry, Guinée)

## Annexe 1 : Liste de participants

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Emails	Tél	Pays
1	Frederic LOUA	Ministre de la pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, MPAEM			Guinée
2	Carlos Alberto Evora	Conseiller du Ministre	<a href="mailto:carlosevora50@gmail.com">carlosevora50@gmail.com</a>	00 238 51 60 990	Cabo Verde
3	Paulo Varela	Vice-President du Collège des OP, ADAD	<a href="mailto:varelapablo70@yahoo.com.br">varelapablo70@yahoo.com.br</a>	00 238 91 80 710	Cabo Verde
4	Momodou Sidibeh	Assistant Director of Fisheries of The Gambia and Coordinator of MAVA project	<a href="mailto:darboefams@yahoo.com">darboefams@yahoo.com</a>	00 220 7721 004	Gambie
5	Ebou Mass Mbye	ancien fonctionnaire des pêches	<a href="mailto:embye@gmail.com">embye@gmail.com</a>	00 220 99 44 789	Gambie
6	Kebba Krubally	Vice Président Association of Gambian fishing Industries	<a href="mailto:kebakrubally@gmail.com">kebakrubally@gmail.com</a>	00 220 74 74 660	Gambie
7	Carlos Nelson SANO	Directeur Général de la Pêche Industrielle	<a href="mailto:nelsonsano@yahoo.com.br">nelsonsano@yahoo.com.br</a>	00 245 955 43 12 28	Guinée Bissau
8	Dominio Braima	Vice President de Associação Nacional das Empresas de Pesca (ANEP)	<a href="mailto:anep.empresasdepesca@hotmail.com">anep.empresasdepesca@hotmail.com</a>	00 245 96 668 43 97 / 955 81 49 60	Guinée Bissau
9	Lamine Embaló	CIPA _ Tenchnicien supérieur aux Département de statistiques des pêches	<a href="mailto:barry.baary@hotmail.com">barry.baary@hotmail.com</a>	00 245 955 72 70 08	Guinée Bissau
10	DIA Amadou	Directeur de la pêche hauturière et côtière	<a href="mailto:abodia@yahoo.com">abodia@yahoo.com</a>	00 222 22 22 54 37	Mauritanie
11	Sid 'Ahmed ABEID	Président de la section de PA	<a href="mailto:abeid11957@hotmail.fr">abeid11957@hotmail.fr</a>	00 222 22 36 00 87	Mauritanie
12	Nedwa Moctar Nech	Présidente ONG Mauritanie 2000	<a href="mailto:nedwa.nech@gmail.com">nedwa.nech@gmail.com</a>	00 222 38 30 69 73	Mauritanie
13	Samboly Almamy BA	Économiste Spécialiste en Pêche	<a href="mailto:sambolyalmamy@gmail.com">sambolyalmamy@gmail.com</a>	00 222 33 72 19 28	Mauritanie
14	Diouf Sidiya	Direction des Pêches Maritimes	<a href="mailto:dioufsidiya@yahoo.fr">dioufsidiya@yahoo.fr</a>	00 221 77 565 87 17	Sénégal
15	Fatimata Kane	Chef du Bureau Législation	<a href="mailto:kanmetou@yahoo.fr">kanmetou@yahoo.fr</a>	00 221 77 524 72 32	Sénégal
16	Ndiaga Cissé	Réseau des CLPA	<a href="mailto:ndiaguacisse@yahoo.fr">ndiaguacisse@yahoo.fr</a>	00 221 77 431 26 60	Sénégal
17	Moustapha Kebé	Consultant Socio économiste	<a href="mailto:kebe_tapha@yahoo.fr">kebe_tapha@yahoo.fr</a>	00 221 77 569 318	Sénégal
18	Gaoussou GUEYE	Président CAOPA	<a href="mailto:gaoussoug@gmail.com">gaoussoug@gmail.com</a>	00 221 77 632 66 65	Sénégal
19	Josephus Mamie	Fisheries	<a href="mailto:josephusmamie2013@gmail.com">josephusmamie2013@gmail.com</a>	00 232 78 16 29 69	Sierra Leone
20	Abdul Koroma	SLAAFU	<a href="mailto:slafu2013@yahoo.com">slafu2013@yahoo.com</a>	00 232 76 82 49 13	Sierra Leone
21	Amara Camara KABA	Directeur National par intérim des Pêches directeur de la Pêche industrielle	<a href="mailto:amaragbe1@yahoo.fr">amaragbe1@yahoo.fr</a>	00 224 621 04 27 58	Guinée
22	Nabi Souleymane BANGOURA	Juriste, Point Focal FITI	<a href="mailto:bangouranabis@yahoo.fr">bangouranabis@yahoo.fr</a>	00 224 628 73 00 74	Guinée
23	Elhadj Karifa CAMARA	Secrétaire Général CONAPEG	<a href="mailto:karifacamara89@gmail.com">karifacamara89@gmail.com</a>	00 224 628 54 28 82	Guinée
24	Amadou Diago Baldé	Inspecteur des Pêches CNSP	<a href="mailto:baldamadoudiago55@gmail.org">baldamadoudiago55@gmail.org</a>	00 224 628 59 87 31	Guinée
25	Siba Emile Soropognie	DGA/SGRH	<a href="mailto:soropogniemile@gmail.com">soropogniemile@gmail.com</a>	00 224 664 26 24 14 / 628 26 24 14	Guinée
26	Sory Traoré	CNSHB	<a href="mailto:sorytraor@gmail.com">sorytraor@gmail.com</a>	00 224 622 29 03 78	Guinée
27	Moussa Kara Traoré	Sid Interprete	<a href="mailto:kariatraore004@gmail.com">kariatraore004@gmail.com</a>	00 224 625 62 71 09	Guinée
28	Thierno Moussa Diallo	Sid Interprete	<a href="mailto:tdiallooumar@gmail.com">tdiallooumar@gmail.com</a>	00 224 628 51 78 03	Guinée
29	Malal Sané	CSRP	<a href="mailto:spcsrp@spcsrp.org">spcsrp@spcsrp.org</a> ; <a href="mailto:malal.sane@spcsrp.org">malal.sane@spcsrp.org</a>	00 221 77 769 69 50	Sénégal
30	Mohamed Mayif	CSRP	<a href="mailto:mamayif@yahoo.fr">mayayif@yahoo.fr</a>	00 221 77 693 66 03	Sénégal
31	Abdou Khadir Diakhate	CSRP	<a href="mailto:abdoukhadir.diakhate@spcsrp.org">abdoukhadir.diakhate@spcsrp.org</a>	00 221 77 613 09 34	Sénégal
32	Ahmed Senhoury	PRCM	<a href="mailto:senhoury@prcmarine.org">senhoury@prcmarine.org</a>	00 221 33 867 97 66	Sénégal
33	Barthelemy Batiemo	PRCM	<a href="mailto:barthelemy.batiemo@prcmarine.org">barthelemy.batiemo@prcmarine.org</a>	00 221 77 417 38 24	Sénégal
34	Binta Konate	PRCM	<a href="mailto:konate@prcmarine.com">konate@prcmarine.com</a>	00 221 33 867 97 66	Sénégal



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES  
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



## Annexe 2 : Agenda de l'atelier

<b>PREMIER JOUR, LUNDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019</b>		
<b>Heures</b>	<b>Activités</b>	<b>Intervenants</b>
8h30-9h00	Enregistrement des participants	CSR/P-PRCM
9h00-09h30	Cérémonie d'ouverture Photo de groupe	- SP/CSR/P - DE/PRCM - Ministre - MPAEM
9h30-10h00	- Présentation et adoption de l'ordre du jour - Présentation des participants	Modérateur : M. Barthelemy BATIENO
<b>10h00-10h30</b>	<b>Pause-café</b>	
10h30-11h00	Présentation des objectifs de l'atelier	Modérateur : M. BATIENO
11h00-13h00	Partage d'expériences / leçons tirées des accords de pêche passés ou en cours Discussions générales	Cabo Verde, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone (10 - 15 mn par État) - Participants - Modérateur : M. Moustapha KEBE
<b>13h00-14h30</b>	<b>Déjeuner</b>	
14h30-15h00	Présentation sur les accords de pêche : avantages, inconvénients et modalités de conclusions Discussions	M. Mohamed Ould Abidine Ould MAYIF Modérateur : M. KEBE
15h00-15h30	Présentation sur l'évaluation des accords de pêche : quelles retombées socio-économiques ? Discussions	M. KEBE Modérateur : M. MAYIF
15h30-16h00	Accords de pêche et la gestion de la biodiversité	Modérateurs : MM BATIENO et MAYIF
<b>16h00-16h15</b>	<b>Pause-café</b>	
16h15 – 16h45	Présentation sur l'intérêt des négociations groupées ou coordonnées au vu de la Convention CMA - Discussions	M. Abdou Khadir DIAKHATE - Modérateur : M. MAYIF

16h45-17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaidoyer pour des accords de pêche transparents et équitables et participation des professionnels</li> <li>- Transparence dans le secteur des pêches</li> <li>- Discussions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FNP/PA</li> <li>- CAOPA</li> </ul> <p>Modérateur : M. Nabil BANGOURA</p>
17h30-17h45	<p>Constitution des Groupes de Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe 1 : Préparation des accords de pêche et pertinence des négociations groupées / coordonnées</li> <li>- Groupe 2 : Négociation des accords de pêche et contenu technique des protocoles d'application</li> </ul>	<p>Modérateur : M MAYIF</p>
17h45 – 18h00	Clôture de la journée	

### DEUXIÈME JOUR, MARDI 2 AVRIL 2019

Heure	Activités	Intervenants
09h00-11h00	Travaux de Groupes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants</li> <li>- Modérateurs : M. KEBE (Groupe 1) et M. MAYIF (Groupe 2)</li> </ul>
<b>11h00-11h30</b>	<b>Pause-café</b>	
11h30-13h00	Restitution des Travaux de Groupes Discussions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants</li> <li>- Modérateur : M. KEBE</li> </ul>
<b>13h00-14h30</b>	<b>Déjeuner</b>	
14h30-15h30	<p>Définition du mandat et de la composition/profil de la Task Force indépendante sous régionale sur les accords de pêche</p> <p>Modalités de désignation des membres de la Task Force indépendante sous régionale sur les accords de pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Ahmed SENHOURY</li> <li>- Modérateur : M. MAYIF</li> </ul>
15h30-16h30	Orientations pour l'élaboration d'un guide pratique des négociations des accords de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modérateur : M. KEBE &amp; M. MAYIF</li> </ul>
<b>16h30-17h00</b>	<b>Pause-café</b>	
17h00-17h30	Présentation et validation des recommandations de l'atelier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants</li> <li>- Modérateur : M. KEBE</li> </ul>
17h30	Cérémonie de clôture de l'atelier	Représentant du Ministre en charge de la pêche de la Guinée

#### **Annexe 3 : Termes de référence des groupes de travail**

**Groupe 1 : Préparation des Accords de pêche et pertinence des négociations groupées / coordonnées**



**Travail demandé :** Examiner les deux principaux points suivants et faire des propositions pour rendre optimale l'équipe de préparation

1. Phase de préparation (différentes étapes à suivre)
  - 1.1. Quelle composition pour l'équipe élargie pour la préparation des négociations des accords de pêche ?
  - 1.2. Quelles leçons tirées de la mise en œuvre du Protocole précédant à partir d'une évaluation indépendante ?
  - 1.3. Quelles informations pertinentes disposons nous pour s'assurer de l'existence de surplus (résultats des évaluations des stocks, recommandations du COPACE ; déterminations des captures de la flotte nationale) ?
  - 1.4. Détermination des quotas susceptibles d'être alloués par espèce ou groupes
  - 1.5. Quel rôle assigner à la CSRP notamment pour les stocks partagés / chevauchants / transfrontaliers ?
  - 1.6. Comment procéder pour l'évaluation financière
2. Vers une négociation groupée/concertée/coordonnée
  - 2.1. Vers une négociation groupée/concertée/coordonnée
  - 2.2. Quels préalables sont nécessaires pour aller vers une négociation groupée ?
  - 2.3. Quelles sont les modalités minimales pour l'opérationnalité d'une négociation groupée ?

## **Groupe 2 : Négociations des accords de pêche et contenu technique des protocoles d'application**

**Travail demandé :** Examiner les éléments suggérés suivants et faire des propositions pour rendre optimale l'équipe de négociation

- Composition de l'équipe des négociations des accords de pêche : quelles parties prenantes légitimes doivent participer à tout le processus de négociation ?
- Quelles Durées optimales pour les accords de pêche et de leurs protocoles ? quels arguments ?
- Possibilités de pêche / surplus : sur quelles bases fixées les quotas à allouer ?
- Quelles approches/méthodes pour la détermination de la Compensation financière ?
- Quelles modalités pour déterminer les actions éligibles pour la composante appui sectoriel ? quelle place accorder aux professionnels de la pêche artisanale ?
- Comment maximiser les retombées socio-économiques (création d'emplois, débarquement/transbordement, redevances en nature pour la sécurité alimentaire, etc.) ?
- Comment éviter les dérogations par rapport à la législation et aux prescriptions des plans d'aménagement des pêcheries ?

## **Annexe 4 : Résultats des groupes de travail.**

<b>Groupe de travail 1 : Préparation des accords de pêche et pertinence des négociations groupées / coordonnées</b>	
Président : M. Sidya DIOUF (Sénégal)	
Rapporteur : Mme Nedwa NECH (ONG 2000 / Mauritanie)	
Facilitateur : M. Moustapha KEBE (Consultant)	
<b>1. Préparation des accords de pêche</b>	
1.1. Quelle composition pour l'équipe élargie pour la préparation des négociations des accords de pêche ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départements des pêches</li> <li>- Départements des finances</li> <li>- Affaires étrangères</li> <li>- Marine/surveillance/garde cote</li> <li>- Institutions de recherches</li> <li>- Formation et emploi</li> <li>- Universités</li> <li>- Environnement</li> <li>- Organisations socio-professionnelle (OSP)</li> <li>- Organisation de la Société civile (OSC)</li> <li>- Banques Centrales.</li> </ul>
1.2. Quelles leçons tirées de la mise en œuvre du protocole précédant à partir d'une évaluation indépendante ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Aspects économiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspects économiques et financiers respectés</li> <li>- Est-ce que les précédents accords ont été bénéfiques ?</li> <li>- Dispositions des protocoles précédents réalisées et réussies</li> <li>- Points non pris en compte au niveau du protocole précédents</li> <li>- Retombés financières des accords précédents</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Aspects biologiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effets sur la ressource</li> <li>- Effets sur l'environnement</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Aspects sociopolitiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilité politique</li> <li>- Stabilité sociale</li> <li>- Contribution à la sécurité alimentaire</li> <li>- Création de l'emploi.</li> </ul> </li> </ul>
1.3. Quelles informations pertinentes disposons-nous pour s'assurer de l'existence de surplus captures de la flotte nationale) ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations fournies par la recherche halieutique (résultats des évaluations des stocks, avis scientifiques formulés pour la gestion des ressources ; recommandations du COPACE et de l'ICCAT</li> <li>- Informations sur les redevances perçues (montants, utilisation, etc.)</li> <li>- Informations sur les différends règlements (instruments juridiques, interdictions / restrictions, engins autorisés, tailles espèces autorisées, etc.)</li> <li>- Informations sur les quotas disponibles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations disponibles à partir des statistiques de pêche (quantités capturées par les flottilles nationales et étrangères ...)</li> </ul>
1.4. Détermination des quotas susceptibles d'être alloués par espèce ou groupes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stocks sous exploités et non exploités</li> <li>- Données sur les captures (déclarations)</li> <li>- Certification des données par les institutions de recherche</li> </ul>
1.5. Comment procéder pour l'évaluation financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Prendre en considération :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs</li> <li>- Consommateurs</li> <li>- Recherche</li> <li>- Formation</li> <li>- Projets de développement</li> <li>- Surveillance</li> <li>- État</li> <li>- Environnement</li> <li>- Concurrence</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Faire une estimation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la valeur commerciale du quota proposé (en se basant sur les prix du marché international des espèces concernées)</li> <li>- Du manque à gagner éventuel (impact sur la pêche pour les nationaux)</li> <li>- Des flux financiers attendus</li> <li>- Des exploitations des licences futures</li> <li>- De l'exécution financière (taux de réalisation passé et planification pour le futur ...)</li> </ul> </li> </ul>
<b>2. Vers une négociation groupée / concertée/coordonnée</b>	
2.1. Quel rôle assigner à la CSRP notamment pour les stocks partagés / chevauchants / transfrontaliers ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demander à la CSRP de mettre en place une Task force pour coordonner la préparation des procédures, méthodes et domaines de négociation groupées, coordonnées ou concertées</li> <li>- Demander aux États membres d'assigner à la CSRP une mission de gestion des ressources halieutiques (révision de son mandat)</li> </ul>
2.2. Quels préalables sont nécessaires pour aller vers une négociation groupée ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un service opérationnel de coordination de la recherche et de l'information</li> <li>- Harmoniser les législations au niveau de la CSRP</li> <li>- Doter la CRSP de moyens suffisants.</li> </ul>

**Groupe de travail 2 : Négociation des accords de pêche et contenu des protocoles d'application**

**Président :** M. Carlos Nelson SANO (Guinée Bissau)

<b>Rapporteur</b> : M. DIA Amadou (Mauritanie)	
<b>Facilitateur</b> : M. Mohamed Ould Abidine Ould MAYIF (CSRP)	
<b>Membres</b> : M. Gaoussou GUEYE, Mme DEME Fatimata KANE, M. Lamine EMBALO, M. Khalifa KAMARA, M. Amadou DIO BALDE, M. Dominio Braima, M. Nabi Souleymane BANGOURA, M. Abdul M. KOROMA, M. Keba K. KOUBALLY, M. Sid'Ahmed Abeid	
Travail demandé : Examiner les éléments suggérés suivants et faire des propositions pour rendre optimale l'équipe de négociation	
1.1. Composition de l'Equipe de négociation des accords de pêche : quelles parties prenantes légitimes doivent participer à tout le processus de négociation ?	L'équipe des négociations doit être légère : en plus du négociateur principal, des représentants des incontournables ministères des affaires étrangères et des finances, elle doit être composée de principales parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Administration des pêches (présence indispensable d'un juriste ; Recherche, Surveillance des pêches) ;</li> <li>- La profession du secteur des pêches (organisations faitières)</li> </ul>
1.2. Équipe de négociation des accords de pêche : quels comportements?	L'équipe des négociations doit observer les comportements et les attitudes requises pour l'accomplissement de leur mandat conformément aux règles de l'art en matière : courtoisie et respect mutuel, concertation en interne / complémentarité des membres de l'équipe au négociateur principal, conduite stratégique des tours des négociations, préparation des points de blocage, etc.
1.3. Quelles durées optimales pour les accords de pêche et de leurs protocoles ? Quels arguments ?	La détermination de la durée pour les accords de pêche doit tenir compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les accords ont vocation de poser les principes généraux régissant la coopération entre les parties ;</li> <li>- Les négociations sont pour la plupart longues, coûteuses et difficiles à conclure ;</li> <li>- Des plans d'aménagement sont mis en œuvre pour certaines pêcheries et ont une durée déterminée</li> </ul> <p>La durée de l'accord doit être relativement longue (à discuter au niveau de la Task Force pour s'entendre sur la durée optimale)</p> <p>La durée optimale pour les protocoles de pêche devrait être d'au moins trois (3) ans</p>
1.4. Possibilités de pêche / surplus : sur quelles bases fixées les quotas à allouer ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des avis techniques et scientifiques</li> <li>- Des statistiques de pêche</li> <li>- Des considérations économiques et sociales (préoccupations de la profession, recherche de l'équilibre budgétaire)</li> </ul>

1.5. Quelles approches/méthodes pour la détermination de la Compensation financière ?	Approches pour la détermination de la compensation significative et conséquente sont en fonction des possibilités de pêche octroyées et les conditions d'exploitation
1.6. Quelles modalités pour déterminer les actions éligibles pour la composante appui sectoriel ? Quelle place accorder aux professionnels de la pêche artisanale ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une unité de gestion de l'appui sectoriel</li> <li>- Étendre l'appui sectoriel à la pêche industrielle</li> <li>- Implication des professionnels de la pêche artisanale dans le cadre de la programmation de l'utilisation de cet appui.</li> </ul>
1.7. Comment maximiser les retombées socio-économiques ?	<p>Il faut adopter les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création d'emplois : mise en place de centres de formation et/ou de perfectionnement, obligation d'embarquement des marins, des observateurs, etc.)</li> <li>✓ Débarquement/transbordement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débarquement de la totalité ou d'une partie des captures réalisées dans les pays côtiers (en fonction de la capacité d'accueil du pays)</li> <li>- Mise en place et développement des infrastructures (Ports de pêche, usines de transformation, chaîne de froid, marché incitatif, etc.)</li> <li>- Transformation sur place (valeur ajoutée)</li> <li>- Transbordement facultatif.</li> </ul> </li> </ul>
1.8. Comment éviter les dérogations par rapport à la législation et aux prescriptions des plans d'aménagement des pêcheries ?	Impossibilité de déroger des dispositions portant sur la conservation des ressources.